



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
**Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV**
Denrées alimentaires et nutrition

12.07.2017

Programme national d'analyses de détection de substances étrangères (NFUP)

Rapport annuel 2016

Contenu

Programme national d'analyses de détection de substances étrangères (NFUP)	1
1 Résumé	3
2 Bases légales	4
3 Groupes de substances analysées	5
4 Résultats du NFUP 2016	6
4.1 Étendue du prélèvement	6
4.2 Echantillons contestés.....	6
4.2.1 Thyrostatiques (groupe A2)	7
4.2.2 Antibiotiques (groupe B1)	7
4.2.3 Anthelmintiques (groupe B2a)	8
4.2.4 Coccidiostatiques (groupe B2b).....	8
4.2.5 Composés organochlorés (groupe B3a)	8
4.2.6 Éléments chimiques (groupe B3c).....	8
4.3 Le NFUP 2016 comparé aux programmes de surveillance des substances étrangères au sein de l'UE	10
4.3.1 Allemagne	10
4.3.2 France	10
4.3.3 Autriche	10
4.3.4 Union européenne UE	10
5 Conclusion	11
6 Annexes	12
6.1 Tableaux 4 à 16 : résultats détaillés par espèce animale / denrée alimentaire	12

1 Résumé

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) déploie chaque année un programme national d'analyses de détection de substances étrangères (NFUP) chez les animaux et dans les denrées alimentaires d'origine animale. Le NFUP permet, d'une part, de contrôler la situation en termes de résidus chez les animaux et dans les denrées alimentaires animales et, d'autre part, d'autoriser la Suisse à les exporter au sein de l'UE. En vertu de l'accord bilatéral avec l'Union Européenne (UE), la Suisse est tenue de respecter la directive 96/23/CE et de soumettre chaque année un rapport sur le NFUP à l'Office alimentaire et vétérinaire (OAV) de l'UE. Le NFUP comprend des analyses d'échantillons prélevés à différentes étapes de la chaîne alimentaire, dans les exploitations agricoles, à l'abattoir et dans certains cas dans la distribution. Les échantillons proviennent d'animaux destinés à la production de denrées alimentaires, vivants ou abattus, ainsi que de leurs produits comme le lait, le miel et les œufs.

Le présent rapport annuel présente le nombre d'échantillons analysés pour chaque espèce animale ou denrée alimentaire en 2016, ainsi que les animaux ou les denrées alimentaires et substances pour lesquels les valeurs maximales ont été dépassées. En outre, les risques sanitaires pour les consommateurs ont été évalués et les résultats de la Suisse comparés avec les programmes de surveillance des substances étrangères menés au sein de l'UE.

Dans le cadre du NFUP 2016, 22 échantillons (0,43%) ont été déclarés non-conformes sur la totalité des échantillons prélevés. Ce taux de contestation, qui reste bas, est comparable avec celui de l'UE, où le taux moyen de contestation était de 0,37 % en 2014¹. Les contestations concernaient des dépassements de valeurs de référence (thyrostatiques, 2) ou de valeurs maximales d'antibiotiques (8), de coccidiostatiques (1), d'anthelminthiques (1), de composés organochlorés (1) de cadmium et de plomb (9). Il n'existait aucun risque sanitaire pour les consommateurs.

¹ <https://www.efsa.europa.eu/en/supporting/pub/923e>

2 Bases légales

Les conditions-cadres pour le NFUP sont fixées par la directive de l'UE 96/23/CE et la décision 97/747/CE, sur la base des accords bilatéraux avec l'UE (RS 0.916.026.81). En qualité de centrale de coordination, l'OSAV se base sur les chiffres annuels d'abattage et de production ainsi que sur la taille des cheptels pour définir le nombre d'animaux et de produits d'origine animale, et les substances à analyser dans chaque canton. L'exécution incombe aux offices vétérinaires cantonaux et aux autorités cantonales de contrôle des denrées alimentaires. Sur le nombre minimum imposé d'échantillons à analyser, une partie peut être répartie selon la situation prévalant en Suisse pour chaque espèce animale/denrée alimentaire et groupe de substances. Cette répartition des échantillons doit être basée sur les risques et s'effectue donc en tenant compte des résultats des années précédentes et des autres pays, des chiffres de la consommation de médicaments vétérinaires et avec le concours de spécialistes.

En matière d'évaluation des substances étrangères, les bases juridiques suivantes s'appliquaient en Suisse jusqu'au 1^{er} mai 2017 :

- l'ordonnance du 18 août 2004 sur les médicaments vétérinaires (OMédV, RS 812.212.27), annexe 4 : substances à effet anabolisant et substances non autorisées (substances du groupe A, cf. tableau 1) et,
- l'ordonnance du 26 juin 1995 sur les substances étrangères et les composants (OSEC ; RS 817.021.23) : médicaments vétérinaires et contaminants (substances du groupe B).

Tout dépassement d'une valeur maximale légale mène à une contestation des échantillons concernés et, le cas échéant, à la prise de mesures par l'organe exécutif cantonal compétent. Pour les substances du groupe A, chaque résultat supérieur à la limite de détection est déclaré non conforme. Les substances présentes naturellement dans un organisme, comme le 2-thiouracile, pour lesquelles le Laboratoire de référence de l'Union Européenne (EURL) a recommandé une valeur d'intervention, constituent une exception².

Les résultats du présent rapport ont été évalués sur la base de la législation en vigueur au moment de la réception des résultats. Il semble toutefois important de souligner que, depuis le 1^{er} mai 2017, le nouveau droit alimentaire est appliqué et les résultats sont dès lors évalués sur la base des ordonnances suivantes :

- l'ordonnance du 18 août 2004 sur les médicaments vétérinaires (OMédV, RS 812.212.27), annexe 4 : substances à effet anabolisant et substances non autorisées (substances du groupe A, cf. tableau 1),
- l'ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les produits d'origine végétale ou animale (OPOVA ; RS 817.021.23) : contaminants (substances du groupe B),
- l'ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les résidus de substances pharmacologiquement actives et d'additifs pour l'alimentation animale dans les denrées alimentaires d'origine animale (ORésDALan ; RS 817.022.13) : médicaments vétérinaires (substances du groupe B),
- l'ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les contaminants (OCont ; RS 817.022.15) : contaminants (substances du groupe B).

² Sterk S, Blokland M, De Rijke E, Van Ginkel L. EURL Reflection paper : Natural growth promoting substances in biological samples. Research Report RIKILT ; 2014. p. 1–68.

3 Groupes de substances analysées

Tableau 1 : les groupes de substances à analyser conformément à la directive 96/23/CE

Désignation		Groupe de substances	Commentaire
Substances avec effet anabolisant	A1	Stilbènes	<ul style="list-style-type: none"> Hormones et agents anabolisants Chaque résultat supérieur à la limite de détection est déclaré non-conforme ; exception : substances présentes naturellement, comme la testostérone et le 2-thiouracile, régulées par une valeur d'intervention de l'EURL.
	A2	Thyréostatiques	
	A3	Stéroïdes	
	A4	Lactones de l'acide résorcyliques (y c. zéranol)	
	A5	β-agonistes	
Substances non autorisées	A6	Chloramphénicol (A6c), nitrofuranes (A6n), nitroimidazoles (A6ni)	<ul style="list-style-type: none"> Substances interdites chez les animaux destinés à la production de denrées alimentaires ; conformément à l'annexe IV de l'ordonnance (CEE) n° 2377/90 du Conseil du 26 juin 1990
Médicaments vétérinaires	B1	Substances avec effet antibactérien, y c. sulfonamides et chinolones	<ul style="list-style-type: none"> Classes d'antibiotiques autorisées Concentrations maximales conformément à l'OSEC, cf. chap. 2
	B2a	Anthelminthiques (benzimidazoles/avermectines)	<ul style="list-style-type: none"> Pour le traitement d'infections dues à des vers
	B2b	Coccidiostatiques	<ul style="list-style-type: none"> Pour le traitement de la coccidiose (parasites unicellulaires)
	B2cc	Carbamates	<ul style="list-style-type: none"> Pesticides
	B2cp	Pyréthroïdes	<ul style="list-style-type: none"> Pesticides
	B2d	Sédatifs	<ul style="list-style-type: none"> Tranquillisants
	B2e	Anti-inflammatoires non-stéroïdiens (AINS)	<ul style="list-style-type: none"> Anti-douleurs, fébrifuges et anti-inflammatoires
B2f	Autres substances avec effet pharmacologique	<ul style="list-style-type: none"> Anti-inflammatoires, anti-allergiques, immunosuppresseurs P. ex. glucocorticoïdes 	
Autres substances et contaminants de l'environnement	B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	<ul style="list-style-type: none"> Pesticides et contaminants de l'environnement
	B3b	Composés organophosphorés	<ul style="list-style-type: none"> Pesticides
	B3c	Éléments chimiques	<ul style="list-style-type: none"> Contamination du sol (p. ex. cadmium, mercure) Grenaille de plomb
	B3d	Mycotoxines	<ul style="list-style-type: none"> Produits métaboliques de moisissures, qui parviennent dans la chaîne alimentaire p. ex. via des aliments pour animaux contaminés
	B3e	Colorants	<ul style="list-style-type: none"> Colorants ayant un effet antimicrobien et/ou antiparasitaire, p. ex. vert de malachite contre les champignons et les parasites affectant les poissons

4 Résultats du NFUP 2016

Les sous-chapitres suivants contiennent des indications sur l'étendue du prélèvement d'échantillons, ainsi que sur les résultats d'analyses non conformes dans le cadre du NFUP 2016. Les résultats détaillés par espèce animale ou denrée alimentaire sont présentés en annexe, dans les tableaux 4 à 16.

4.1 Étendue du prélèvement

5184 échantillons étaient prévus pour le Programme national d'analyses de détection de substances étrangères 2016. Au total, 5127 (98,9%) échantillons ont été prélevés et analysés. En conséquence, 57 échantillons (1,1%) n'ont pu être prélevés et/ou analysés.

Les chiffres de la production nationale de viande bovine et porcine étant plus élevés que ceux des autres espèces animales, les échantillons provenaient pour moitié de bovins (2574 échantillons) et pour un bon quart de porcins (1367) (cf. Figure 1).

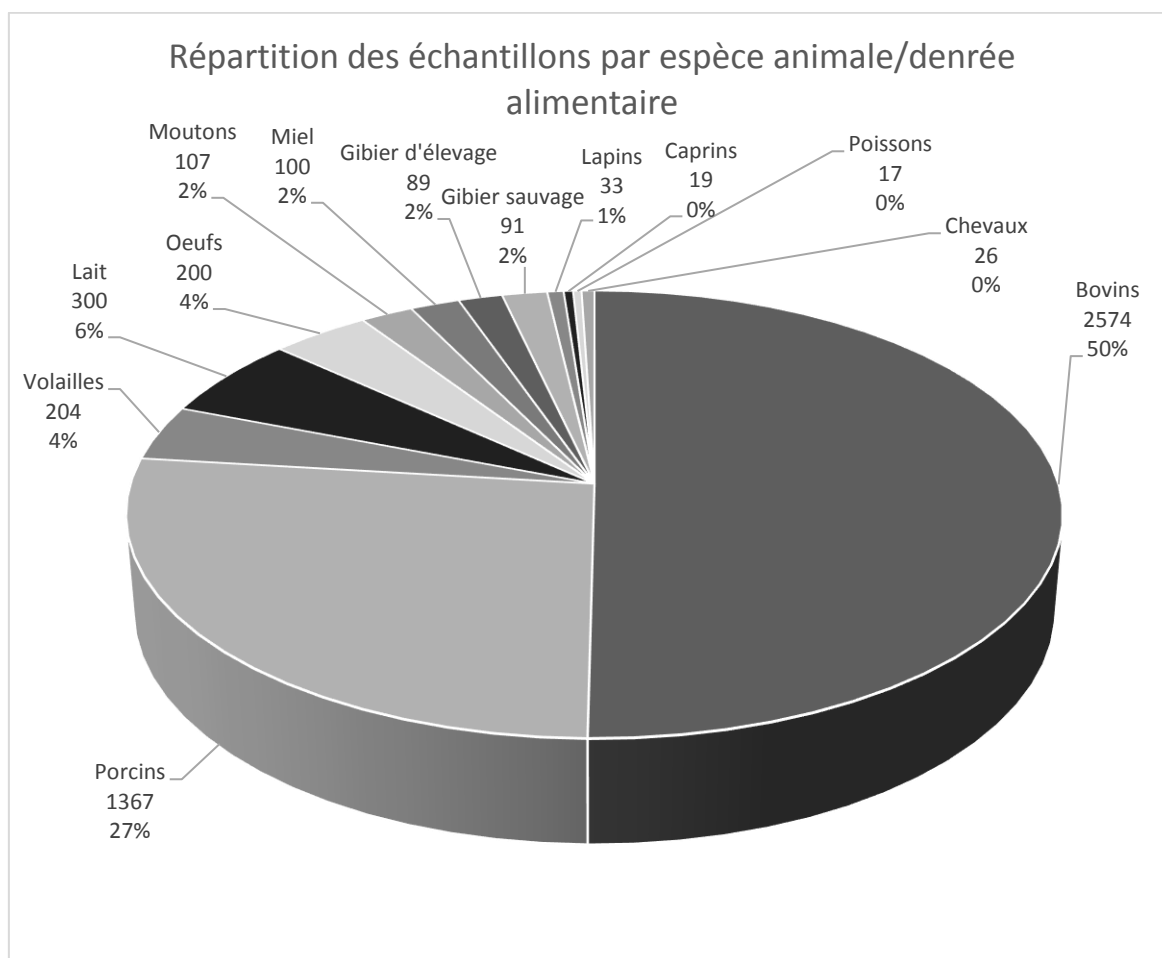


Figure 1 : Échantillons prélevés par espèce animale ou denrée alimentaire

4.2 Échantillons contestés

22 échantillons (0,43%) ont été déclarés non-conformes sur la totalité des échantillons prélevés. Les contestations concernant des dépassements de valeurs de référence (thyrostatiques, 2) ou de valeurs maximales d'antibiotiques (8), de coccidiostatiques (1), d'anthelminthiques (1), de composés organochlorés (1), de cadmium et de plomb (9).

4.2.1 Thyrostatiques (groupe A2)

Contrairement au NFUP 2015 (aucune non-conformité de thyrostatiques), 2 contestations de thyrostatiques ont été reportées.

En cas de valeurs de TU (thiouracile) supérieures à 30 µg/kg, le laboratoire européen de référence (EURL) conseille de mener des analyses du fourrage des animaux afin de pouvoir déterminer si les concentrations élevées en TU sont attribuables à des aliments contenant des *Brassicaceae* ou à une possible utilisation illégale de promoteurs de croissance.

L'OSAV et l'OFAG avait émis en juin 2016, une décision indiquant la marche à suivre en cas de dépassement de la valeur de référence de 30 µg/kg (EURL). Le vétérinaire concerné y était prié d'organiser un deuxième prélèvement d'échantillon sur un animal provenant du même producteur que celui chez qui avait été constatée la non-conformité.

Dans le premier cas observé, il s'agissait d'un échantillon provenant d'un veau, dont l'urine présentait un contenu de 44,9 µg/l en 2-thiouracil.

Dans le second cas, il s'agissait d'un bœuf de 16 mois. L'urine de cet animal présentait une valeur de 2-thiouracil de 36 µg/l.

4.2.2 Antibiotiques (groupe B1)

Aminoglycosides

Deux échantillons de foies de vaches ont été contestés pour un dépassement des valeurs maximales de dihydrostreptomycine. Dans l'un des cas, le producteur a reçu un avertissement et la carcasse en question, considérée impropre à la consommation, a été éliminée.

Dans le deuxième cas, le délai d'attente avait bien été respecté et le journal de traitement était documenté de façon exemplaire. Le contrôle non-annoncé mené dans l'exploitation d'origine a par ailleurs aussi mené à la conclusion que le producteur n'avait pu administrer lui-même l'antibiotique en question. La vache malade était particulièrement dénutrie ce qui pourrait expliquer un mauvais métabolisme hépatique.

Dans un troisième cas, des résidus de gentamycine ont été décelés dans un foie de vache. Ce dernier n'ayant pas été mis sur le marché, aucune mesure supplémentaires n'ont été prises et le paysan n'a pas fait l'objet de contrôles approfondis. Ce dernier a toutefois été informé et les frais d'analyses lui ont été imposés.

Sulfonamides

Dans deux cas, des résidus de sulfadimidine ont été décelés dans des échantillons d'œufs (dans l'un des cas, l'analyse a également indiqué la présence de triméthoprime). Les contrôles ont révélés, dans les deux circonstances, une contamination des aliments pour animaux au moulin à fourrage en raison d'un rinçage insuffisant après préparation d'un fourrage médicamenteux. Il semblerait pourtant que les employés du moulin à fourrage aient bien respecté les mesures nécessaires pour éviter des contaminations : en conséquence, le propriétaire a décidé à l'avenir, d'abandonner la production de fourrage médicamenteux pour la volaille. Les restes de fourrage du lot incriminé étant épuisés et les œufs ayant déjà été mis en circulation, aucune mesure supplémentaire n'a été requise.

Trois foies de porc ont également dépassés la valeur maximale de sulfadimidine. Dans l'un des cas, le journal de traitement a été contrôlé et le paysan a pu démontrer le respect des délais d'attentes pour le médicament employé. Dans le deuxième cas, il s'agissait d'une exploitation pilote, où le paysan avait probablement commis une erreur et confondu le lot de la mélangeuse chargée avec du thrimétoprime/sulfonamide avec celle du lot non-médicamenteux. Dans le troisième cas, l'exploitation a pu démontrer qu'elle n'utilisait pas de préparations de sulfonamides et le contrôle mené sur place n'a pas pu apporter plus d'explications.

4.2.3 Anthelminthiques (groupe B2a)

Des résidus de flubendazole-amine ont été détectés dans un foie de porc. Selon les explications du vétérinaire responsable, un contrôle a été mené sur l'exploitation, mais ce dernier n'a pas amené plus de renseignements : le journal de traitement était dûment rempli et les délais d'attente respectés. Le dossier a ainsi été clos sans autres mesures.

4.2.4 Coccidiostatiques (groupe B2b)

Un échantillon d'œuf a été contesté en raison d'un dépassement de la valeur maximale de narasine. Le contrôle a démontré que l'explication pour ces résidus ne se trouvait pas sur l'exploitation : en effet, plusieurs œufs de l'exploitation ont été analysés pour vérification et se sont avérés négatifs, tandis que des échantillons d'aliments du moulin à fourrage se sont montrés positifs. L'office vétérinaire compétent suit ce cas de près.

4.2.5 Composés organochlorés (groupe B3a)

Un échantillon de foie de lapin a été jugé non-conforme en raison de valeurs trop élevées en dieldrine. Un contrôle a été mené sur place, mais aucune substance n'a été découverte. Le détenteur des animaux possède cependant d'anciens clapiers dont la lasure protectrice antiparasitaire pourrait être composée de dieldrine.

4.2.6 Eléments chimiques (groupe B3c)

Dans trois foies de vaches, des résidus de cadmium ont été trouvés : dans un des cas, un contrôle de production primaire a été effectué dans l'exploitation, où l'étable, et les alentours et les prairies ont été contrôlées. Un stand de tir militaire se trouve à 100-150 m d'une des prairies, ce qui pourrait éventuellement expliquer la contamination, toutefois, la vache ayant changé d'exploitation de nombreuses fois, il est difficile d'établir une corrélation directe avec ce site. Dans le cas du deuxième foie de vache, un contrôle de production primaire a également été conduit chez le paysan. Cette inspection n'a pas amené d'explications évidentes, mais il a été noté que le producteur fertilisait ses sols au moyen de boues d'épuration avant l'interdiction de cette pratique (en 2006). Des échantillons de rein et de foie ont été prélevés chez une vache d'âge similaire (12 ans) issue de la même exploitation et ceux-ci n'ayant montrés aucun résidu de cadmium, le dossier a été classé. Dans le dernier cas, la même procédure a été suivie : un contrôle sur place a été effectué et un nouvel échantillon a été prélevé sur un animal de l'exploitation. Ici aussi, aucune source de contamination au cadmium n'a été détectée et l'échantillon de vérification n'a révélé que des valeurs normales de cadmium. De la même façon, le dossier a été classé.

Deux échantillons de reins, l'un de vache et l'autre de veau, ont révélé des valeurs en plomb supérieures à la valeur maximale. L'origine du plomb dans le rein de veau n'a pu être clarifiée.

Dans deux reins de brebis, les valeurs maximales de cadmium ont également été dépassées. Dans l'un des cas, un contrôle sur place a été organisé mais n'a pu mener à aucune conclusion. L'exploitation d'où provenait le deuxième échantillon de rein de brebis a été mise sur la liste pour un contrôle de production primaire.

Deux muscles de cheval ont également montré des résidus de cadmium trop élevés. Les deux chevaux étant assez âgés (18 et 22 ans), il a été difficile de déterminer tous les endroits où l'un d'eux s'est trouvé durant sa vie. Pour le deuxième cheval, plusieurs changements de détenteurs ont été enregistrés et la contamination a donc pu avoir lieu à différentes périodes de sa longue vie. Chez le dernier détenteur, rien n'a laissé penser qu'une contamination au cadmium ait pu avoir lieu, le cas a donc été clos.

Tableau 2 : Contestations dans le cadre du programme national d'analyses de détection des substances étrangères 2016 :

Groupe de substances		Dépassements de concentrations maximales				
		Nombre	Substance	Résultat (µg/kg)	Valeur maximale (µg/kg)	Espèce animale/Denrée alimentaire (matrice)
A1	Stilbènes	0				
A2	Thyréostatiques	2	2-thiouracil	36 ; 44.9	30	Bœuf (urine) ; veau (urine)
A3	Stéroïdes	0				
A4	Lactones de l'acide résorcylique (y c. zéranol)	0				
A5	β-agonistes	0				
A6	Chloramphénicol	0				
A6n/ni	Nitrofuranes / nitroimidazoles	0				
B1	Antibiotiques	2	Dihydrostreptomycine	990 ; 2280	500	Vache (foie)
		1	Gentamicine	1100	200	Vache (foie)
		3	Sulfonamides	361 ; 146 ; 204	100	Porc (foie)
		1		12	0	Poule (œufs)
		1	Sulfonamides / Triméthoprim	27 / 2.8	0 / 0	Poule (œufs)
B2a	Anthelminthiques	1	Flubendazole-amine	2900	400	Porc (foie)
B2b	Coccidiostatiques	1	Narasine	15	2	Poule (œufs)
B2c	Carbamates / pyréthroïdes	0				
B2d	Sédatifs	0				
B2e	AINS	0				
B2f	Autres substances avec effet pharmacologique	0				
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	1	Dieldrine	410	200	Lapin (foie)
B3b	Composés organophosphorés	0				
B3c	Éléments chimiques	3	Cadmium	590 ; 920 ; 2100	500	Vache (foie)
		2		3700 ; 1300	1000	Mouton (rein)
		2		2300 ; 4800	200	Cheval (muscle)
		2	Plomb	700 ; 2700	500	Vache (rein) ; veau (rein)
B3d	Mycotoxines	0				
B3e	Colorants	0				
Total		22				
Taux de contestations (%)		0,43				

4.3 Le NFUP 2016 comparé aux programmes de surveillance des substances étrangères au sein de l'UE

Afin de pouvoir interpréter le taux de contestation de 0,43 % du NFUP 2016, la situation actuelle en termes de substances étrangères dans les denrées alimentaires d'origine animale en Allemagne, en France, en Autriche ainsi qu'au sein de l'UE est résumée ci-après.

4.3.1 Allemagne

Dans le cadre du plan de contrôle national des résidus 2014 (Nationaler Rückstandskontrollplan, NRKP), 489 des 57 469 échantillons analysés (0,9 %) ont été jugés non conformes. La plupart des dépassements de valeurs maximales ont été constatés pour des éléments chimiques³.

4.3.2 France

Le bilan de la surveillance de la production primaire animale et des denrées alimentaires d'origine animale de la France⁴ a montré un taux de non-conformité de 0,31%.

Des résidus d'antibiotiques (principalement de tétracyclines chez les bovins) ont été décelés.

Beaucoup de contaminations chez les chevaux étaient dues à la contamination au cadmium. Le gibier sauvage était également concerné par les résidus de cadmium, mais aussi par ceux de plomb.

4.3.3 Autriche

Dans le cadre du plan de contrôle autrichien⁵, le taux de contestations est resté identique à l'année précédente (0,2%), avec 20 contestations sur un total de 9722 échantillons et révèle des non-conformités, en particulier des stéroïdes et du plomb dans la viande de chasse. Dans une moindre mesure, certains échantillons ont dépassés les valeurs maximales d'anti-inflammatoires non-stéroïdiens et de colorants (dans le poisson).

4.3.4 Union européenne UE

L'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) publie chaque année un rapport synthétisant les données relatives aux résidus de médicaments et de contaminants de tous les pays-membres de l'UE. Sur les 425 232 échantillons analysés en 2014, 0,4 % (1558 échantillons) ne répondaient pas aux objectifs. Les dépassements de valeurs maximales concernaient surtout les catégories de substances B3c (éléments chimiques cadmium, plomb, mercure, cuivre) et B3d (mycotoxines) avec respectivement 5,4 % (809) et 2,2 % (140) des échantillons devant faire l'objet d'une contestation.

En 2014, le taux de contestation était supérieur à celui des sept années passées (2007-2013) pour les lactones de l'acide résorcylique, les éléments chimiques (métaux principalement) et les mycotoxines. En revanche, le nombre d'échantillons contestés pour des substances interdites était moindre⁶.

3

http://www.bvl.bund.de/SharedDocs/Downloads/01_Lebensmittel/08_nrkp_erkp/nrkp2014_bericht.html

4 <http://agriculture.gouv.fr/plans-de-surveillance-et-de-contrôle>

5 <https://www.ages.at/themen/rueckstaende-kontaminanten/rueckstandskontrollplan/>

6 <https://www.efsa.europa.eu/en/supporting/pub/923e>

Tableau 3 : Taux de contestation des programmes de surveillance des substances étrangères menés en Suisse, en France, en Autriche, en Allemagne et au sein de l'UE

Pays / année	Taux de contestation (%)
Suisse / 2016	0,43
France / 2015	0,31
Autriche / 2015	0,20
Allemagne / 2014	0,9
EU / 2014	0,37

5 Conclusion

En résumé, 22 échantillons sur 5127 se sont révélés non conformes. S'il est vrai qu'une augmentation du nombre de non-conformités a été enregistrée entre 2015 et 2016 (de 5 à 22), cette élévation ne signifie pas obligatoirement une péjoration de la sécurité alimentaire : en augmentant la proportion d'échantillons analysés pour des substances dont l'utilisation fait l'objet d'un soupçon fondé, les chances de déceler des résidus ont ainsi aussi été augmentées.

Les dépassements de valeurs maximales concernent des antibiotiques, un coccidiostatique, un anthelmintique, un composé organochloré, le cadmium et le plomb. Ces dépassements ont toutefois été jugés sans risque sanitaire pour le consommateur.

Le taux de contestation du NFUP 2016 s'élève à 0,43% et reste très faible, malgré la légère hausse par rapport au programme 2015.

6 Annexes

6.1 Tableaux 4 à 16 : résultats détaillés par espèce animale / denrée alimentaire

Tableau 4 : Détails des analyses des bovins

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre analysé	C ⁷	NC ⁸
A1	Stilbènes	80	80	0
A2	Thyréostatiques	458	456	2
A3	Stéroïdes	258	258	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	258	258	0
A5	β-agonistes	255	255	0
A6c	Chloramphénicol	430	430	0
A6ni	Nitroimidazoles	220	220	0
B1	Substances inhibitrices (test des 4 plaques)	78	78	0
	Sulfonamides	156	156	0
	Tétracyclines	156	156	0
	Quinolones	156	156	0
	Pénicillines	77	77	0
	Céphalosporines	77	77	0
	Macrolides	77	77	0
	Aminoglycosides	74	71	3
B2a	Avermectines	98	98	0
	Benzimidazoles	98	98	0
B2b	Coccidiostatiques	175	175	0
B2cc	Carbamates	40	40	0
B2cp	Pyréthroïdes	134	134	0
B2e	AINS	273	273	0
B2d	Tranquillisants	175	175	0
B2f	Glucocorticoïdes	77	77	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	76	76	0
B3b	Composés organophosphorés	76	76	0
B3c	Plomb	112	110	2
	Cadmium	112	109	3

⁷ C : conforme ; valeur de mesure répondant aux exigences légales.

⁸ NC : non conforme ; valeur de mesure dépassant la valeur maximale légale ou, pour les substances du groupe A, tous les résultats supérieurs à la limite de détection (exception : les substances naturellement présentes, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

Tableau 5 : Détails des analyses des cochons

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre analysé	C	NC
A1	Stilbènes	91	91	0
A2	Thyréostatiques	91	91	0
A3	Stéroïdes	88	88	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	91	91	0
A5	β -agonistes	153	153	0
A6c	Chloramphénicol	73	73	0
A6ni	Nitroimidazoles	281	281	0
A6n	Nitrofurane	9	9	0
B1	Substances inhibitrices (test des 4 plaques)	66	66	0
	Sulfonamides	272	269	3
	Tétracyclines	272	272	0
	Quinolones	272	272	0
	Pénicillines	272	272	0
	Céphalosporines	272	272	0
	Macrolides	272	272	0
	Aminoglycosides	66	66	0
B2a	Avermectines	144	144	0
	Benzimidazoles	272	271	1
B2b	Coccidiostatiques	272	272	0
B2d	Tranquillisants	272	272	0
B2e	AINS	272	272	0
B2f	Glucocorticoïdes	272	272	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	124	124	0
B3b	Composés organophosphorés	124	124	0
B3c	Mercure	21	21	0
	Cuivre	21	21	0
B3d	Mycotoxines	21	21	0

Tableau 6 : Détails des analyses des moutons

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre analysé	C	NC
A1	Stilbènes	1	1	0
A2	Thyréostatiques	9	9	0
A3	Stéroïdes	8	8	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	1	1	0
A5	β -agonistes	10	10	0
A6c	Chloramphénicol	1	1	0
A6ni	Nitroimidazoles	9	9	0
B1	Substances inhibitrices (test des 4 plaques)	5	5	0
	Sulfonamides	29	29	0
	Tétracyclines	29	29	0
	Quinolones	29	29	0
	Pénicillines	9	9	0
	Céphalosporines	9	9	0
	Macrolides	9	9	0
B2a	Benzimidazoles	9	9	0
B2b	Coccidiostatiques	9	9	0
B2cc	Carbamates	8	8	0
B2cp	Pyréthroïdes	13	13	0
B2d	Tranquillisants	18	18	0
B2e	AINS	9	9	0
B2f	Glucocorticoïdes	9	9	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	13	13	0
B3b	Composés organophosphorés	13	13	0
B3c	Plomb	2	2	0
	Mercure	11	11	0
	Cuivre	5	5	0
	Cadmium	4	2	2

Tableau 7 : Détails des analyses des chèvres

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre analysé	C	NC
A1	Stilbènes	1	1	0
A2	Thyréostatiques	1	1	0
A3	Stéroïdes	1	1	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	1	1	0
A5	β -agonistes	3	3	0
A6c	Chloramphénicol	1	1	0
A6ni	Nitroimidazoles	2	2	0
B1	Substances inhibitrices (test des 4 plaques)	2	2	0
	Sulfonamides	6	6	0
	Tétracyclines	6	6	0
	Quinolones	6	6	0
	Pénicillines	2	2	0
	Céphalosporines	2	2	0
	Macrolides	2	2	0
B2a	Benzimidazoles	2	2	0
B2b	Coccidiostatiques	2	2	0
B2d	Tranquillisants	5	5	0
B2e	AINS	2	2	0
B2f	Glucocorticoïdes	2	2	0
B3c	Cadmium	2	2	0

Tableau 8 : Détails des analyses des lapins

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre analysé	C	NC
A3	Stéroïdes	1	1	0
A5	β -agonistes	2	2	0
A6c	Chloramphénicol	3	3	0
A6n	Nitrofuranes	3	3	0
A6ni	Nitroimidazoles	5	5	0
B1	Substances inhibitrices (test des 4 plaques)	4	4	0
	Sulfonamides	13	13	0
	Tétracyclines	13	13	0
	Quinolones	13	13	0
	Pénicillines	2	2	0
	Céphalosporines	2	2	0
	Macrolides	2	2	0
B2a	Benzimidazoles	2	2	0
B2b	Coccidiostatiques	6	6	0
B2cp	Pyréthroïdes	1	1	0
B2d	Tranquillisants	2	2	0
B2e	AINS	2	2	0
B2f	Glucocorticoïdes	2	2	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	1	0	1
B3b	Composés organophosphorés	1	1	0
B3c	Plomb	1	1	0
	Cadmium	1	1	0

Tableau 9 : Détails des analyses des chevaux

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre analysé	C	NC
A1	Stilbènes	1	1	0
A2	Thyréostatiques	1	1	0
A3	Stéroïdes	3	3	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	2	2	0
A5	β -agonistes	4	4	0
A6c	Chloramphénicol	1	1	0
A6ni	Nitroimidazole	5	5	0
B1	Sulfonamides	4	4	0
	Tétracyclines	4	4	0
	Quinolones	4	4	0
	Pénicillines	2	2	0
	Céphalosporines	2	2	0
	Macrolides	2	2	0
B2a	Benzimidazoles	2	2	0
B2b	Coccidiostatiques	2	2	0
B2d	Tranquillisants	4	4	0
B2e	AINS	7	7	0
B2f	Glucocorticoïdes	2	2	0
B3c	Cadmium	2	0	2

Tableau 10 : Détails des analyses de la volaille

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre analysé	C	NC
A1	Stilbènes	20	20	0
A3	Stéroïdes	21	21	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	21	21	0
A5	β -agonistes	65	65	0
A6c	Chloramphénicol	16	16	0
A6n	Nitrofurane	3	3	0
A6ni	Nitroimidazole	46	46	0
B1	Sulfonamides	15	15	0
	Tétracyclines	15	15	0
	Quinolones	15	15	0
	Pénicillines	15	15	0
	Céphalosporines	15	15	0
	Macrolides	15	15	0
B2a	Benzimidazoles	45	45	0
B2b	Coccidiostatiques	74	74	0
B2cp	Pyréthroïdes	5	5	0
B2d	Tranquillisants	45	45	0
B2e	AINS	45	45	0
B2f	Glucocorticoïdes	45	45	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	5	5	0
B3b	Composés organophosphorés	5	5	0
B3c	Cadmium	4	4	0
B3d	Mycotoxines	4	4	0

Tableau 11 : Détails des analyses du gibier sauvage

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre analysé	C	NC
B3c	Plomb	34	34	0
	Mercurure	20	20	0
	Cuivre	19	19	0
	Cadmium	18	18	0

Tableau 12 : Détails des analyses du gibier d'élevage

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre analysé	C	NC
A1	Stilbènes	2	2	0
A3	Stéroïdes	2	2	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	2	2	0
A5	β -agonistes	33	33	0
A6c	Chloramphénicol	8	8	0
A6n	Nitrofuranes	3	3	0
A6ni	Nitroimidazoles	30	30	0
B1	Sulfonamides	29	29	0
	Tétracyclines	29	29	0
	Quinolones	29	29	0
	Pénicillines	27	27	0
	Céphalosporines	27	27	0
	Macrolides	27	27	0
B2a	Benzimidazoles	27	27	0
B2b	Coccidiostatiques	34	34	0
B2cc	Carbamates	2	2	0
B2cp	Pyréthroïdes	8	8	0
B2d	Tranquillisants	32	32	0
B2e	AINS	31	31	0
B2f	Glucocorticoïdes	27	27	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	8	8	0
B3b	Composés organophosphorés	8	8	0
B3c	Plomb	6	6	0
	Cuivre	5	5	0

Tableau 13 : Détails des analyses des poissons

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre analysé	C	NC
A1	Stilbènes	2	2	0
A3	Stéroïdes	2	2	0
A6c	Chloramphénicol	1	1	0
A6n	Nitrofuranes	1	1	0
A6ni	Nitroimidazoles	4	4	0
B1	Sulfonamides	4	4	0
	Tétracyclines	4	4	0
	Quinolones	4	4	0
	Pénicillines	4	4	0
	Céphalosporines	4	4	0
	Macrolides	4	4	0
B2a	Benzimidazoles	4	4	0
B2b	Coccidiostatiques	4	4	0
B2d	Tranquillisants	4	4	0
B2e	AINS	4	4	0
B2f	Glucocorticoïdes	4	4	0
B3d	Mycotoxines	3	3	0
B3e	Colorants	4	4	0

Tableau 14 : Détails des analyses du lait

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre analysé	C	NC
A5	β -agonistes	210	210	0
A6c	Chloramphénicol	25	25	0
A6ni	Nitroimidazoles	210	210	0
B1	Sulfonamides	210	210	0
	Tétracyclines	210	210	0
	Quinolones	210	210	0
	Pénicillines	210	210	0
	Céphalosporines	210	210	0
	Macrolides	210	210	0
B2a	Benzimidazoles	210	210	0
B2b	Coccidiostatiques	210	210	0
B2cp	Pyréthroïdes	10	10	0
B2d	Tranquillisants	210	210	0
B2e	AINS	20	20	0
B2f	Glucocorticoïdes	210	210	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	25	25	0
B3b	Composés organophosphorés	10	10	0
B3c	Plomb	10	10	0
	Cadmium	10	10	0
B3d	Mycotoxines	10	10	0
B3e	Colorants	210	210	0

Tableau 15 : Détails des analyses des œufs

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre analysé	C	NC
A5	β-agonistes	144	144	0
A6c	Chloramphénicol	19	19	0
A6n	Nitrofuranes	19	19	0
A6ni	Nitroimidazoles	144	144	0
B1	Sulfonamides	144	142	2
	Tétracyclines	144	144	0
	Quinolones	144	144	0
	Pénicillines	144	144	0
	Céphalosporines	144	144	0
	Macrolides	144	144	0
B2a	Benzimidazoles	144	144	0
B2b	Coccidiostatiques	144	143	1
B2d	Tranquillisants	144	144	0
B2e	AINS	144	144	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	18	18	0

Tableau 16 : Détails des analyses du miel

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre analysé	C	NC
A5	β-agonistes	5	5	0
A6c	Chloramphénicol	3	3	0
A6ni	Nitroimidazoles	5	5	0
B1	Sulfonamides	20	20	0
	Tétracyclines	20	20	0
	Quinolones	20	20	0
	Pénicillines	5	5	0
	Céphalosporines	5	5	0
	Macrolides	5	5	0
	Aminoglycosides	5	5	0
B2a	Benzimidazoles	5	5	0
B2b	Coccidiostatiques	5	5	0
B2cp	Pyréthroïdes	21	21	0
B2d	Tranquillisants	5	5	0
B2e	AINS	5	5	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	31	31	0
B3b	Composés organophosphorés	21	21	0
B3c	Plomb	10	10	0
	Cadmium	10	10	0